

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026

DELIBERATION N° 2026-05-085-DAP

Nomenclature : 8.8

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL DES MESURES À DES FINS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 27
Contre : 4
 M. Roblès, M. Gomez, Mme Delavenne et M. Claverie

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. GARANS	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme LASSALLE
Mme LOGEZ	procuration	à M. FARGES
M. GOMEZ	procuration	à M. ROBLES
Mme DIOS	procuration	à Mme CASSAING

➤ Arrivée de Mme CASSAING avant le point n°2026-05-086-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance 28 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 5 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de votants	31 en début de séance 33 à partir du point n° 2026-05-086-DAP

Fait à Tarnos,
le 21 mai 2026

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :

22/05/2026

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de l'équipement aquatique communautaire, en cours de construction, a nécessité le dépôt d'une demande de dérogation en centre-ville sur une parcelle de 6 002 m² au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement. Ainsi, l'arrêté préfectoral de dérogation en date du 1^{er} août 2025 fixe les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre par la communauté de communes du Seignaux.



Parmi les mesures compensatoires, figure la sécurisation d'un espace naturel d'au moins 1,2 ha à proximité du projet, servant de zone refuge pour les espèces (avifaune, reptiles,...) qui pouvaient fréquenter la zone impactée. La recherche de terrains favorables à l'accueil de cette mesure, menée par la communauté de communes, accompagnée techniquement par le CPIE Seignanx Adour, a abouti à l'identification de parcelles communales, d'une superficie de 1,5 ha, situées en zones naturelle et agricole à proximité immédiate de l'emplacement de l'équipement aquatique.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la communauté de communes ces terrains selon les modalités définies par une convention d'accueil des mesures à des fins de compensation (CAMC).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant les échanges entre les différents partenaires concernés par cette convention,

Considérant la nécessité de conventionner avec la communauté de communes du Seignanx pour la mise à disposition de terrains dans le cadre de mesures de compensation,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes de la convention avec la communauté de communes du Seignanx pour l'accueil de mesures à des fins de compensation dans le cadre de la construction de l'équipement aquatique communautaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr